

**CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 16 JANVIER 2015**

Ordre du jour :

Objets soumis à débat ou délibération

- Dépenses Investissement avant le vote du budget
- Remplacement d'appareils électroménagers
- Opération Argent de Poche

Informations et questions diverses

- Point sur les travaux à l'atelier communal
- Compte rendu CCPL
- Compte rendu Ça Coule de Source
- Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
- Divers

Convocations adressées le 12 janvier 2015

L'an deux mil quinze, le seize janvier à vingt heures trente, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Monsieur DEULOFEU Jean-Louis, Maire.

Étaient présents : MM. DEULOFEU – RAIMBAULT – RENIER – HELAINE – BENEFIX – Mmes – GEMIN – VERON – POIRIER – LEROUX

Absents excusés : MM. JARRY – PRINCE – BLAIN – RABEC – Mmes AUBRY – VETTIER

Secrétaire de séance : Mme LEROUX

Les points suivants ont été examinés :

OBJETS SOUMIS A DELIBERATION

Dépenses d'investissement avant le vote du budget

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, en l'absence d'adoption du budget avant la date butoir, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits :

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2014 : 143 975 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 14 700 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Bâtiments - Travaux Rénovation Bâtiment Communal 13 000 € (art. 21318)

Mobilier (meuble cuisine Appt 2, ...) 500 € (art. 2184)

Autres Immobilisations corporelles - Achats divers (réfrigérateur Salle des Fêtes, Sèche linge...) 1 200 € (art.2188)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité des membres présents l'ouverture de ces crédits proposés.

Achat d'appareils électroménagers

Mme Leroux et M. Bénéfix s'étant renseignés sur les prix pratiqués relatifs à l'achat d'un réfrigérateur et d'un sèche linge ; après avoir entendu leurs propositions, le Conseil Municipal propose que ces mêmes personnes associent l'employée communale qui gère la salle des fêtes à l'achat de ces deux appareils sachant qu'une somme de 850 € TTC est une somme à ne pas dépasser.

Opération Argent de Poche

Comme chaque année des chantiers « Argent de Poche » destinés aux jeunes âgés de 16 à 18 ans peuvent être proposés.

Le Maire propose, suite au courrier reçu par la CCPL, que deux chantiers regroupant deux jeunes par chantier soient ouverts sur la commune ; un sur le mois de juillet et un sur le mois d'août.

Ces jeunes seront encadrés par les employés communaux et seront rémunérés 15 € par jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide cette proposition.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Point sur les travaux à l'atelier communal

En dehors de la façade côté route, les travaux de piquetage des murs sont achevés et les travaux de remplacement de la toiture ont commencé, qui seront suivis par les travaux relatifs aux huisseries extérieures.

Compte rendu CCPL

Suite au désengagement de l'État en matière d'instruction des documents des droits du sol ; les négociations avec l'agglomération de Laval et la CCPL pour le compte des communes sont en bonne voie et à compter du 1^{er} juillet 2015, le nouveau système, moyennant rémunération à l'acte sollicité, sera opérationnel.

Compte rendu Ça Coule de Source

Le dernier Conseil d'Administration du 13 janvier 2015 a validé le budget 2015 qui fait apparaître une subvention à donner par la commune de La Brûlatte de 29 360 € correspondant aux activités enfance et jeunesse assurées par l'association.

A compter du 1^{er} février 2015, un animateur de l'association Ça Coule de Source réalisera la garderie du Mercredi, libérant ainsi l'agent communal qui assurait ce service.

Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

Dans le cadre de ce schéma, le Maire lit une lettre informant le Conseil Municipal et le public que dans le cadre du SDAGE Loire-Bretagne, les citoyens sont invités à participer à une consultation sous forme d'un questionnaire relative à la bonne gestion et la qualité de l'eau dans le bassin.

Deux sites peuvent être consultés :

- www.prenons-soin-de-leau.fr
- www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr

Dans le même ordre d'idée, un dossier d'enquête publique consultable en Mairie à partir du 30 janvier 2015 est à la disposition du public concernant les rives du bassin du Vicoin dans le cadre du Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA)

Divers

Point tri sélectif

Une visite sur les lieux possibles d'installation des nouveaux points de tris sélectifs semi-enterrés le 5 janvier 2015 a permis de dégager un site pour lequel la commune n'aura pas à faire de frais pour l'installation et pour lequel il n'y aura pas de problématique de réseau enfoui. Ce site se situe sur le parking du cimetière et a été validé par le service environnement de la CCPL.

PEDT

Pour pérenniser la dotation de l'État dans le cadre des TAP consécutifs aux nouveaux rythmes scolaires soit 50 € par enfant et par an, il conviendra que la commune soit dotée d'un PEDT ou Plan Éducatif de Territoire. La commune va se rapprocher de la Direction Départementale de l'Académie, de l'Association Ça Coule de Source et des enseignants afin qu'il y ait cohérence entre l'enseignement et les activités proposées dans le cadre des activités périscolaires.

Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie ou RDDECI

Lecture est donnée d'une lettre datée du 22 décembre 2014 et faisant état du nouvel arrêté préfectoral du 17 novembre 2014 instituant un nouveau règlement de défense contre l'incendie.

Dans cette optique, le SDIS de la Mayenne devra s'attacher à prioriser ses actions vers les communes dont le taux de couverture de défense contre l'incendie est le plus faible.

La Commune de La Brûlatte étant couverte à près de 90 % de son territoire, elle n'est pas prioritaire. Le RDDECI est consultable sur le site internet sdis53.fr.

Restauration scolaire

Dans le cadre d'un éventuel changement de prestataire, le Maire a rencontré la Société Restoria qui paraît proposer des prestations plus intéressantes au niveau du rapport qualité prix. Une information plus approfondie sera donnée en février.

Panneau de signalisation

Une conseillère municipale ayant demandé s'il ne serait pas bon d'indiquer dans le bourg et le long du CD137 la salle des fêtes de Parigné, le Conseil Municipal trouve qu'un tel panneau pourrait effectivement être positionné. Une suite favorable sera donc donnée à cette demande.

Prochaine date :

* 27 février 2015 : Conseil Municipal à 20h30 en Mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H00

Nom	Signature	Nom	Signature	Nom	Signature
M. DEULOFEU		M. HELAINE		Mme LEROUX	
M. RENIER		M. JARRY	Absent excusé	Mme AUBRY	Absent excusé
M. RAIMBAULT		M. PRINCE	Absent excusé	Mme POIRIER	
M. BENEFIX		M. RABEC	Absent excusé	Mme VERON	
M. BLAIN	Absent excusé	Mme GEMIN		Mme VETTER	Absent excusé